

### 1. Présentation

La Médiathèque d'Etoy est une institution mixte, c'est-à-dire, qu'elle regroupe une médiathèque de lecture publique pour les habitants de la Commune d'Etoy et environs, ainsi qu'une médiathèque scolaire pour l'Etablissement primaire de Gimel – Etoy. Elle met à disposition du grand public et des écoles une collection variée de livres, jeux et multimédias à consulter sur place ou à emprunter en classe ou à domicile. Elle se tient à disposition de tous pour fournir des renseignements relatifs au domaine de l'information.

En outre, au sein de la médiathèque publique se trouve la ludothèque communale, gérée par des bénévoles, ouverte à la population durant les heures d'ouvertures publiques. Celle-ci possède un règlement d'utilisation propre.

### 2. Dispositions générales

La Médiathèque est un lieu de vie, d'étude et de détente. Chaque usager s'engage à respecter la tranquillité des lieux, ainsi que les personnes et le matériel qui s'y trouvent. Elle est ouverte durant les heures d'ouvertures publiques à toute personne intéressée. Elle est spécifiquement ouverte aux élèves, enseignants et personnels de l'établissement scolaire durant les heures scolaires.

### 3. Carte de lecteur

Accès	Toute personne peut fréquenter la Médiathèque. Elle peut emprunter des documents à condition d'être munie d'une carte de lecteur.
Inscription	Chaque nouvel utilisateur remplit un formulaire d'inscription, présente une pièce d'identité officielle et prend connaissance du présent règlement. Jusqu'à 16 ans, une signature du représentant légal est demandée. L'inscription est individuelle et le lecteur se voit remettre une carte dès 13 ans (avant, le compte est conservé à la Médiathèque). Tout changement de nom, d'adresse ou de téléphone, ou perte de carte doivent être signalés dans les meilleurs délais.
Cotisation annuelle	La carte de lecteur est délivrée gratuitement aux élèves, enseignants et personnels de l'Etablissement scolaire de Gimel-Etoy, aux bénévoles et anciennes bénévoles, ainsi qu'à toute personne âgée de moins de 18 ans. Le renouvellement d'une carte gratuite intervient automatiquement. Dès 18 ans révolus, l'usager doit s'acquitter d'une cotisation annuelle de CHF 20.- au moment de l'inscription et du renouvellement. Le montant est payable en argent comptant et non remboursable. Les collectivités sont soumises aux mêmes conditions.
Utilisation de la carte de lecteur	La carte est personnelle et intransmissible. L'usager est tenu de présenter sa carte de lecteur lors de chaque transaction. Le titulaire de la carte, ou responsable légal, est responsable des documents figurant sur son compte. En cas de perte, la carte est remplacée gratuitement une première fois, puis facturée CHF 5.-.

---

<sup>1</sup> Ce règlement a été largement inspiré de : Médiathèque de la Vallée de Joux. « Règlement d'utilisation », 14 septembre 2015. [http://www.mediathequedelavallee.ch/wp-content/uploads/2015/07/R%C3%A8glement\\_M%C3%A9diath%C3%A8que\\_14.09.2015.pdf](http://www.mediathequedelavallee.ch/wp-content/uploads/2015/07/R%C3%A8glement_M%C3%A9diath%C3%A8que_14.09.2015.pdf) [en ligne] [consulté le 07.01.2015]

## 4. Libre accès

Il est interdit de sortir de la Médiathèque des livres, revues ou autres médias et objets sans l'autorisation du personnel. Les documents réservés à la consultation ne peuvent être empruntés.

Il est défendu de manger, boire, fumer ou faire du bruit. Les sonneries de téléphones portables, ainsi que leur utilisation sont proscrites afin de préserver la tranquillité des lieux. Les animaux ne sont pas admis dans les locaux.

Le personnel veille à la tranquillité, au bon ordre du lieu et au respect des règles.

## 5. Prêt

Nature des prêts	Les documents prêtés correspondent à l'âge du titulaire du compte lecteur. Concernant les DVD, c'est l'âge suggéré qui est pris en compte.
Nombre de documents	Les usagers sont autorisés à emprunter 6 documents (max. 3 médias audiovisuels à la fois). Les collectivités et les classes de l'EPS Gimel-Etoy (sous la responsabilité d'un enseignant) peuvent emprunter jusqu'à 30 documents à la fois, dont 5 médias audiovisuels au maximum. Au besoin, le personnel de la Médiathèque se réserve le droit de restreindre le nombre de document sur un même sujet susceptibles d'être empruntés par un lecteur ou d'augmenter le nombre de documents prêtés simultanément.
Délai de prêt	La durée de prêt est, en règle générale, de 28 jours. Les comptes de classes et de collectivités bénéficient d'une durée de prêt de 56 jours.
Prolongation	Il est possible de prolonger la durée de prêt, tant que les documents ne sont pas réservés par un autre lecteur. 3 prolongations au maximum de 28 jours sont autorisées ; elles peuvent être faites en ligne, par email, téléphone ou directement au bureau de prêt.
Réservation	La réservation n'est possible que pour des documents déjà empruntés. Dès que les documents réservés sont disponibles, le lecteur est averti et bénéficie de 10 jours pour venir les chercher. Passé ce délai, les documents sont remis en circulation. Deux réservations sont autorisées par lecteur.
Retard	Afin d'éviter un maximum les retards, un avis d'échéance est envoyé 2 jours avant la date de retour, par email uniquement. Lorsqu'un document n'est pas rendu dans les délais, la Médiathèque envoie un avis de retard par email ou par poste. Une amende est perçue pour les documents restitués en dehors des délais de prêt par les adultes et collectivités. La première semaine de retard est gratuite pour autant que les documents soient rendus dans ce délai. Sinon, une amende de CHF 0.10 par jour de permanence et par document est perçue. Après 5 rappels sans nouvelles, le document est considéré comme perdu (voir chapitre 6. Responsabilités, perte). En cas de retard trop fréquent, les bibliothécaires se réservent le droit de limiter le nombre de documents prêtés.

## 6. Responsabilités

Etat des documents	L'utilisateur traite avec soin les documents appartenant à la Médiathèque. Avant d'emprunter un document, il s'assure de son état et signale toute détérioration qu'il aurait remarquée afin de dégager sa responsabilité. Il transporte les documents sous protection adéquate. A la restitution, tout dégât non signalé lors de l'emprunt est imputé au lecteur.
Détérioration Perte	En cas de perte d'un document ou de dégâts importants (hors usure normale), l'utilisateur rembourse le document au prix de librairie du jour, majoré d'une taxe de frais d'équipement de CHF 5.-. Les usagers s'assurent du bon

état du document avant de l'emprunter et signalent les dommages aux bibliothécaires.

Les montants dus sont payables au plus tard dans les 30 jours.

Responsabilité  
limitée

La Médiathèque décline toute responsabilité en cas d'abus ou de dommages apportés à des équipements techniques suite à l'usage d'un document emprunté.

## **7. Sanctions / Possibilité de recours**

Limitation ou  
privation du  
droit d'utilisation

Lors d'une infraction au règlement d'utilisation, perturbation du fonctionnement de la Médiathèque ou en cas de dommages causés volontairement, le droit d'utilisation peut être restreint. En cas d'infractions sévères ou récurrentes, le droit d'utilisation peut être retiré pour une période définie ou illimitée.

Possibilité de  
recours

Les décisions de la direction de la Médiathèque peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la Commission de la Médiathèque. Celle-ci décide à titre définitif.

## **8. Dons**

La Médiathèque accepte les dons de documents récents, en très bon état et en accord avec sa politique documentaire. La cession est définitive et le donateur accepte que la bibliothèque dispose librement de ces documents.

## **9. Proposition d'achat**

L'utilisateur peut en tout temps faire des propositions d'achat. Les demandes sont satisfaites dans la mesure des moyens disponibles et de leur cohérence avec les critères d'acquisition de l'institution.

## **10. Dispositions finales**

Publication de  
modifications  
Entrée en  
vigueur

D'éventuelles modifications du règlement d'utilisation peuvent être annoncées par le biais d'affiche. Le règlement en vigueur et mis à jour se trouve sur le site web de la Médiathèque. Le présent règlement d'utilisation a été accepté par la Commission de la Médiathèque le 7 janvier 2015. Il entre en vigueur le 8 janvier 2015.

## Récapitulatif

**Où nous trouver** Chemin des Communaux 1  
1163 Etoy  
021 557 90 12  
[mediatheque@etoy.ch](mailto:mediatheque@etoy.ch)  
[etoy.ch/mediatheque](http://etoy.ch/mediatheque)  
Catalogue : [etoy.renouvaud.ch](http://etoy.renouvaud.ch)

### Horaires publics

Lundi 16h00 – 18h00  
Mercredi 16h30 – 18h30  
Vendredi 15h30 – 17h30

### Horaires scolaires

Pour les enseignants et classes de l'établissement scolaire :

Lundi, mardi 8h30- 11h50 13h45 – 16h00  
Jeudi, vendredi 8h30- 11h50 13h45 – 15 h15  
Mercredi : 8h30- 11h50

Pour les élèves seuls :

Lundi 12h40-13h40 15h15-16h00  
Mardi 10h-10h20 (5-6P) 12h40-13h40 15h15-16h00  
Jeudi 10h-10h20 (7-8P)

La Médiathèque est fermée durant les vacances scolaires.

	<b>Jeunes (0 à 18 ans)</b>	<b>Adultes (dès 18 ans)</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Classes</b>
<b>Cotisation annuelle</b>	Gratuit	CHF 20.00**	CHF 20.00**	Gratuit
<b>Nombre de documents max.</b>	6 Dont 3 MAV*		30 Dont 5 MAV*	
<b>Durée de prêt</b>	28 jours		56 jours	
<b>Prolongation</b>	3 x 28 jours		3 x 56 jours	
<b>Retards</b>	Gratuit	CHF 0.30 par document, par semaine		Gratuit
<b>Perte de la carte</b>	Gratuit la première fois, puis CHF 5.00			
<b>Détérioration</b>	Remboursement du document + CHF 5.00			
<b>Perte d'un document</b>	Remboursement du document + CHF 5.00 + retards éventuels			

\*MAV = média audiovisuel (CD, DVD, livre audio)

\*\* Gratuit la première année